Président : BRODARD Yves

Secrétaire : HEUSELE Baptiste

## Présents:

Monsieur Yves Brodard, Monsieur Pascal Santus, Monsieur Michel Boissiere, Monsieur Julien Besse, Monsieur Eric Cherier, Monsieur Jean Gource, Madame Christelle Pannier, Monsieur Baptiste Heusele, Monsieur Patrick Crassus, Madame Meline Jean

# Absents:

# Monsieur Frederic Wieczorek

# Compte rendu de la séance du vendredi 12 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Baptiste HEUSELE

## Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 15/12/2021 acceptation de la convention de télétransmission actes prise de décision au niveau du secréteriat en prestation de service question divers:

### Secrétariat :

Il est évoqué les différentes solutions d'administration municipal (administration par élu, Mme Brodard en prestation de service, nouvelle secrétaire...)

Mr le maire va s'entretenir avec Mme Fernandez pour la prestation du secrétariat une decision sera prise après cette entretien au pochain conseil.

### Questions diverses

-Présentation du dossier de M Depierre:

M Depierre souhaite passer en terrain constructible 4 terrains de 1500 m<sup>2</sup> en façade de la D44 à la hauteur de la Malmaison.

Il est évoqué par le conseil que cette modification imposerait une remise à plat de la carte communale.

Le conseil a émis la volonté de garder l'urbanisation limitée sur la commune (éviter le découpage en petite parcelle de type lotissement)

-Le conseil délibére sur la nécessité d'établir un permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

#### Délibérations du conseil:

## Dispositif ACTES ( DE 2021 001)

Yves BRODARD Maire de Giremoutiers

Mr, Mme Yves BRODARD présente le dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine et Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coups liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la prefecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivté pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés par la n omenclature.

Sont concernées par ce dispositif: les délibérations, décisions, arrêtes, conventions inférieurs à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société AGEDI, a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurence les déliérations, décisions, arrêtes, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- -Autorise Mr le maire à signer avec le tiers de télétransmission
- -Autorise Mr le maire à signer de la convention avec la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Les membres du conseil

Le secrétaire

le Maire